

REGISTRE DES DELIBERATIONS

23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 10h00.

Convocation des nouveaux membres du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

La séance a été fermée au public avec retransmission en ligne.

Présents dans l'ordre alphabétique : Frédéric BURGUN, Thierry DAGUET, Alban DIFFALAH, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Christiane LEFEVRE, Chantal LOUIS, Richard MARMET, Florine MERVILLE, Guillaume REGISSEUR, Alain SALOMON, Jean-Jacques SANDERRE, Noémie SAUDIN, Alain WEICK et Eric WERDENBERG

Excusés ayant donné pouvoir : Khalid BARRAMOU ayant donné pouvoir à Alain SALOMON

Excusés :

Absents

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur DRAVIGNEY Bernard, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des nouveaux élus et les a installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Chantal LOUIS est désignée pour remplir cette fonction.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Alain WEICK, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

ELUS

Election du Maire

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin : Alain SALOMON est candidat

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15

Monsieur Alain SALOMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

ELUS

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur SALOMON Alain, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints au correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de trois postes d'Adjoint au Maire :

Le Premier Adjoint aura la charge de l'urbanisme, de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement
Le Deuxième Adjoint aura la charge des travaux, de la sécurité et de la voirie
Le Troisième Adjoint aura la charge du CCAS, de la culture, de la médiathèque, des fêtes et cérémonies.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE CREER trois postes d'Adjoints au Maire

ELUS

Election des Adjoints au Maire

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 et les articles L. 2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du Maire) :

PREMIER ADJOINT AU MAIRE

1^{er} tour de scrutin : Éric WERDENBERG est candidat
Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : 15

Monsieur WERDENBERG Éric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire.

DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

1^{er} tour de scrutin : Thierry DAGUET est candidat
Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : 15

Monsieur DAGUET Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

1^{er} tour de scrutin : Christiane LEFEVRE est candidate
Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : 15

Madame LEFEVRE Christiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjointe au Maire.

ELUS

Nomination des membres aux commissions extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE comme suit les délégués aux commissions extérieures :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Titulaire Alain SALOMON
suppléant Eric WERDENBERG

Territoire d'Energie 90

Titulaire Chantal LOUIS
suppléant Thierry DAGUET

En charge des questions de défense

Titulaire Richard MARMET
suppléant Noémie SAUDIN

Fourrière Départementale

Titulaire Christiane LEFEVRE
suppléant Guillaume REGISSE

Regroupement scolaire Roppe/Vétrigne

Titulaire Alain SALOMON
suppléant Christiane LEFEVRE

Association des Communes Forestières

Titulaire Eric WERDENBERG
suppléant Florine MERVILLE

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Titulaire Jean-Jacques SANDERRE
suppléant Noémie SAUDIN

Sécurité Routière

Titulaire Frédéric BURGUN
suppléant Thierry DAGUET

ELUS

Constitution des commissions communales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ DESIGNÉ comme suit la constitution des commissions communales :

▪ Commission Finances

Président Alain SALOMON
Vice-Président Éric WERDENBERG
Membre Thierry DAGUET
Membre Christiane LEFEVRE
Membre Stéphanie GRANDGUILLAUME
Membre Jean-Jacques SANDERRE

▪ Commission d'études des travaux

Président Alain SALOMON
Vice-Président Thierry DAGUET
Membre Éric WERDENBERG
Membre Christiane LEFEVRE
Membre Jean-Jacques SANDERRE
Membre Chantal LOUIS

▪ Commission urbanisme / PLU

Président Alain SALOMON
Vice-Président Éric WERDENBERG
Membre Thierry DAGUET
Membre Richard MARMET
Membre Jean-Jacques SANDERRE
Membre Noémie SAUDIN
Membre Alain WEICK

▪ Commission forêt

Président Alain SALOMON
Vice-Président Éric WERDENBERG
Membre Alain WEICK
Membre Florine MERVILLE
Membre externe Dominique LOUIS

▪ Communication, presse, bulletin communal, site internet

Président Alain SALOMON
Vice-Présidente Florine MERVILLE
Membre Christiane LEFEVRE
Membre Frédéric BURGUN
Membre Stéphanie GRANDGUILLAUME
Membre Guillaume REGISSEZ
Membre Alban DIFFALAH

▪ Commission fleurissement

Président Alain SALOMON
Vice-Présidente Chantal LOUIS
Membre Christiane LEFEVRE
Membre Florine MERVILLE
Membre Éric WERDENBERG
Membre Noémie SAUNDIN

▪ Commission Employés / saisonniers

Président Alain SALOMON
Vice-Président Guillaume REGISSEUR
Membre Richard MARMET
Membre Stéphanie GRANDGUILLAUME

▪ CCAS

Président Alain SALOMON
Vice-Présidente Christiane LEFEVRE
Membre Chantal LOUIS
Membre Florine MERVILLE
Membre Noémie SAUDIN
Membre Alban DIFFALAH
Membre externe Odile SANDERRE
Membre externe Josette FRANZON
Membre externe Odette LAMY

▪ Commission Haut Débit

Président Alain SALOMON
Vice-Président Guillaume REGISSEUR
Membre Frédéric BURGUN
Membre Éric WERDENBERG

▪ Commission Sécurité

Président Alain SALOMON
Vice-Président Thierry DAGUET
Membre Éric WERDENBERG
Membre Khalid BARRAMOU
Membre Richard MARMET
Membre Guillaume REGISSEUR
Membre Noémie SAUDIN

▪ Commission Projet espace loisirs et sportif

Président Alain SALOMON
Vice-Président Thierry DAGUET
Membre Stéphanie GRANDGUILLAUME
Membre Chantal LOUIS
Membre Richard MARMET
Membre Guillaume REGISSEUR
Membre Noémie SAUDIN
Membre Alain WEICK

▪ Commission Projet salle polyvalente

Président Alain SALOMON
Vice-Président Éric WERDENBERG
Membre Thierry DAGUET
Membre Christiane LEFEVRE
Membre Chantal LOUIS
Membre Florine MERVILLE
Membre Richard MARMET
Membre Jean-Jacques SANDERRE
Membre Frédéric BURGUN

ELUS

Délégations de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences et précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont gênés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

ELUS Indemnités du Maire et des Adjoints

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n° 82-11058 du 23 décembre 1982 relatif aux indices dans la fonction publique
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux, en date du 23 mai 2020, portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Considérant que pour une commune de 660 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 660 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal

➤ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Questions diverses

Ecole Maternelle Monsieur DIFFALAH Alban demande si la fermeture de classe prévue au sein de l'école maternelle de Vétrigne est maintenue au vu du contexte sanitaire.
Monsieur le Maire lui indique que la mairie n'est pas décisionnaire dans ce domaine et que c'est l'inspection d'académie qui se prononce.

Cimetière Une commission cimetière sera mise en place au moment où un projet précis sera défini au niveau du cimetière

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 11h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU

*Ayant donné procuration à Alain
SALOMON*

Richard MARMET

Frédéric BURGUN

Guillaume REGISSE

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE